CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

Convocation du : 21 mars 2025
La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 03 avril 2025** à **20** heures **30**.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Approbation du Budget Primitif 2025
- Budget annexe panneaux photovoltaïques - Approbation du Budget 2025
- Taux d'imposition pour 2025 – Approbation des taux
- Attribution des subventions 2025 aux associations
- Crédits scolaires 2025 aux écoles publiques Gérard Philipe
- Crédits scolaires 2025 à l'école privée Notre Dame
- Contrat d'association école privée Notre Dame
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CLIC NOROIT
- Indemnités des élus

RESSOURCES HUMAINES
- Tableau des effectifs au 1er janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- Commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un nouveau représentant

MARCHÉS PUBLICS
- Dispositif d'achats centralisés REGATE – Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'adhésion - Autorisation de signature - Délégation du Maire

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-cinq, le **jeudi trois avril** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Caroline GAVARD, Dominique RICHARD.

Excusés : Nathalie LE DÉVÉHAT (pouv. à Hervé LHERMITTE), Stéphane GUILLOU (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC), Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. Bertrand MARCHERON), Sylvain ROBERT (pouv. à Laurent PRIZÉ), Léonce GUIÉNO.

Absentes : Nadia MEZIANI, Anne-Sophie DESMOTS.

Secrétaire de séance : Hervé LHERMITTE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du jeudi **06 mars 2025.**

Délibération n° **2025 – 16 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire expose :
Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la commune de MONTGERMONT a la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la collectivité. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Cinq établissements bancaires ont été sollicités pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € pour une année. L'analyse des offres reçues a principalement portée sur le taux facturé, la base de calcul des intérêts, les frais de commission, la périodicité de facturation des intérêts, la possibilité minimale d'un tirage et les frais de dossier.

Après analyse, l'établissement bancaire qui propose la meilleure offre est la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DE TRESORERIE	
Emprunteur	Commune de Montgermont
Montant	250.000 €
Durée	12 mois
Taux	Taux EURIBOR 1 semaine (1) + 0.55 % A titre indicatif, l'EUR 1 semaine est de 2.40 % au 19/03/2025
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum

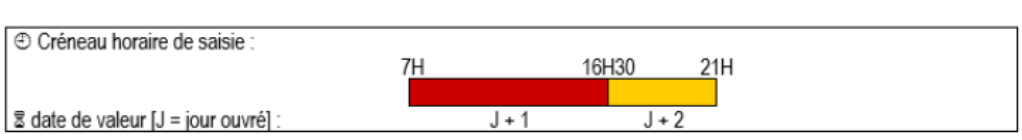

Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	500 €
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

- décide d'inscrire pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Délibération n° **2025 – 17 B - 03**

Reçu le 24/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de la commission Finances réunie les 10 mars 2025 et 17 mars 2025, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement hormis pour le chapitre 731 (1 abstention : Jérôme MARQUET), telles que présentées ci-dessous ;
- décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € au CCAS de MONTGERMONT.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 3 597 463,95 €, la section de fonctionnement, votée par chapitre budgétaire et par nature, s'appuie sur :

- des charges à caractère général en augmentation de 2,5 % par rapport au réalisé 2024 : augmentation du tarifs énergétiques, du prix des matériaux, des contrats de prestataires de services ;
- des charges de personnel en augmentation de 4,1 % par rapport au réalisé 2024 : vu le "Glissement Vieillesse Technicité" applicable en 2025, l'évolution des cotisations CNRACL et la réalisation du recensement de la population ;
- une augmentation de 11,2 % du chapitre 65 par rapport au réalisé 2024, autres charges courantes :
  - + 35 000 € sur le projet de la piscine intercommunale
  - + 20 000 € augmentation des effectifs de l'école Notre Dame
  - baisse de 2 % de leurs indemnités des élus
  - subvention au CCAS de Montgermont de 18 700,00 €
  - maintien des subventions aux associations montgermontaises
- une stabilité des recettes des services périscolaires au vu de la mise en place des nouvelles tranches des quotients familiaux ;
- les produits fiscaux augmentent de 6,4 % avec une évolution des bases fiscales votée par la loi de Finances de 1,8 % et une augmentation de 2,5 % de la taxe sur le foncier bâti ainsi qu'une baisse des droits de mutation dû à la conjoncture immobilière ;
- une diminution des dotations de 7,5 % ; nous avions perçu en 2024 une régularisation des subventions de la CFA sur les temps périscolaires ;
- une augmentation de 4 % des frais charges financières suite à la demande de ligne de trésorerie, en attendant les versements de diverses subventions et dotations.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est votée par chapitre budgétaire et par nature à hauteur de 1 111 127,96 € dont 297 779,71 € de dépenses non réalisées sur 2024.

Elle comprend :

A- QUATRE OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT : dépenses pour un total global 483 489,90 €, dont 283 000,00 € de nouvelles dépenses :

- n° 556 : Renouvellement Urbain rue Pierre Texier : 13 495,22 € de restes à réaliser ;
- N° 558 : Aménagement plateau sportif rue de Rennes : 3 000 €, la rénovation du plateau sportif dans sa globalité ayant été reportée ;
- N° 559 : Extension urbaine : 180 098,68 € dont 120 098,68 € de restes à réaliser ;
- N° 560 : Restaurant Municipal : 286 896,00 € dont 66 896,00 € de restes à réaliser ;

B- LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL NON INDIVIDUALISÉS EN OPÉRATIONS :

Chapitre 20 : pour 20 304 € dont l'étude sur le réseau de chaleur ainsi que l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 : acquisitions, aménagements, installations et agencements pour 343 397,01 € dont 141 277,81 € de restes à réaliser 2024, dont :

- Travaux d'entretien de bâtiments dont le relamping des bâtiments sportifs pour 120 000 € et divers travaux dans les autres bâtiments communaux ;
- Acquisition d'une tondeuse autoportée pour 35 000 € ;
- Rénovation du logement du gardien de EEBB pour 20 000 € ;
- Végétalisation de la place Jane Beusnel et la compensation des arbres pour 16 900 € ;
- Divers mobiliers et matériels à renouveler pour les services municipaux.

C- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 : subventions et participations pour 344 495,44 € dont 294 495,44 € de restes à réaliser sur 2024.

D- LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES comprennent :

Les dépenses pour 175 685 € de remboursement du capital des emprunts

Les recettes pour 549 430,18 € :

- Excédent de fonctionnement capitalisé dégagé au Compte Administratif 2024 pour 172 820,80 € ;
- Fonds de Compensation T.V.A. sur les travaux 2024 pour 150 000 €.
- Un emprunt d'équilibre de 141 129,77€

E- LES OPÉRATIONS D'ORDRES

- **Chapitre 040** - recettes d'investissement et chapitre 042 – dépenses de fonctionnement : 56 000 €, amortissement et régularisation d'inventaire
- **Chapitre 041** - recettes d'investissement et dépenses d'investissement : 10 000 € pour l'intégration des études suivi de travaux.
- **Chapitre 024** – Produits cessions d'immobilisations, concernant des ventes de terrain pour aménagements divers pour 134 500 €.
- **Chapitre 001** – Déficit d'investissement 78 252,05 €.
- **Chapitre 002** : Résultat de clôture du budget de la Caisse des Ecoles reporté sur le budget de la Commune : 7 611,95 €.
- **Chapitre 023 et 021** : Capacité d'autofinancement de 102 181,95 €.

Délibération n° **2025 – 18 - 03**

Reçu le 08/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DU BUDGET 2025

Sur proposition de la commission Finances réunie le 17 mars 2025, Monsieur le Maire présente le budget annexe panneaux photovoltaïques qui ne comprend qu'une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 3 109,49 €.

Il est inscrit en recettes la vente d'électricité produite et en dépenses l'entretien des panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques.

Délibération n° **2025 – 19 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TAUX D'IMPOSITION POUR 2025 – APPROBATION DES TAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose les contraintes financières dues au contexte actuel de restriction budgétaire avec des dotations en baisse et globalement une plus faible dynamique des recettes par rapport aux dépenses. A la suite de la commission Finances du 17 mars 2025, il sera donc proposé d'augmenter de 2,5 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties afin de maintenir les services et d'assurer la continuité des investissements dans les années à venir. Les autres taux restent inchangés.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,85 % (35,94 % en 2024)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,31 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,63 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire acté par la délibération n° 2025 – 01 en date du 06 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Jérôme MARQUET) :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,85 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,31 % - Taux inchangé
  - Taxe d'Habitation (TH) : 13,63 % - Taux inchangé

- charge Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété.

Délibération n° **2025 – 20 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il est demandé aux associations montgermontaises de compléter un dossier pour l'attribution d'une subvention. Pour ce calcul, il est pris en compte le nombre d'adhérents ou de licenciés montgermontais ou non. Afin de valoriser les activités et animations en faveur de la jeunesse, le nombre d'adhérents de moins de 18 ans est compté double. Dans ce dossier, il est également fait état du bilan de l'année passée et des projets à venir. Pour les activités sportives, le nombre d'équipes engagées en championnat et en coupe, le niveau de compétition, les frais d'arbitrage et de transport sont des éléments pris en compte et pondérés. Ces dossiers sont ensuite étudiés et soumis à la commission Finances.

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2025 examinées par la commission Finances le 17 mars 2025 pour le fonctionnement des associations montgermontaises et extérieures.

Associations sportives

Badminton	0
Basket-ball	7 175,00 €
Cyclotourisme	436,00 €
Football	4 200,00 €
Gymnastique Volontaire	800,00 €
Handball	1 840,00 €
Judo Montgermontais	1 224,00 €
Tennis Club	3 000,00 €
Tennis de Table	1 200,00 €
Volley-ball	5 841,00 €
Volley-ball – subvention exceptionnelle	300,00 €

Office des Sports	1 500,00 €
TOTAL	***27 516,00 €***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 élus ne prennent pas part au vote : Véronique TAVERNIER et Rémy GENDROT) d'attribuer les subventions aux associations sportives, telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de **27 516,00 €**.

Associations culturelles

Gué d'Olivet	7 033,00 €
Anciens Combattants	500,00 €
Club des Bons Amis	1 312,00 €
Amicale du Personnel Communal	1 680,00 €
Comité des Fêtes	1 500,00 €
Les P'tits Bouts	0
Montgermont Ensemble	250,00 €
L'Airhaleur	200,00 €
Gospel Friends	400,00 €
MonGermeMonte	500,00 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Bâti Montgermontais	0
Danse Freedom 35	0
Voyager Autrement Togo	0
MGMT PROD	400,00 €
MGMT PROD - Subvention Fête de la Musique	1 500,00 €
Trophée des Étoiles	0
TOTAL	***15 275,00 €***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 élus ne prennent pas part au vote : Véronique TAVERNIER et Rémy GENDROT) d'attribuer les subventions aux associations culturelles, telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de **15 275,00 €.**

Scolaires et aux établissements spécialisés

Scolaires	
Délégué départemental de l'Éducation Nationale	60,00 €

Établissements spécialisés	
École langue régionale	2 300,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :
- l'attribution d'une subvention de 60,00 € au délégué départemental de l'Éducation Nationale ;
- la prévision d'une subvention de 2 300,00 € pour les écoles de langue régionale.

Associations hors Montgermont

Actions pérennes	***600,00 €***
Banque alimentaire	150,00 €
Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille CIDFF	150,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Secours populaire français	150,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :
- l'attribution des subventions aux associations au titre des actions qu'elles effectuent dans l'accompagnement à la personne, pour un montant total de 600,00 €.

Exceptionnelles et réserve

Actions exceptionnelles	***700,00 €***
Association Les Amis de la Gendarmerie	100,00 €

Association ATSLA Maladie de Charcot	200,00 €
Réserve	400,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :
- l'attribution des subventions aux associations au titre des actions qu'elles effectuent, pour un montant total de 300,00 € ;
- le maintien d'une réserve d'un montant de 400 € pour les demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année.

Délibération n° **2025 – 21 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉDITS SCOLAIRES 2025 AUX ÉCOLES PUBLIQUES GÉRARD PHILIPE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de participations pour 2025 examinées par la commission Finances réunie le 17 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder aux écoles publiques les participations suivantes :
  - **44,40 € par élève montgermontais**, ou élève résidant dans une commune participant aux frais de fonctionnement de l'école, ou enfant du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de fournitures scolaires, soit :
    - Élémentaire 44,40 € X 164 élèves = 7 281,60 €
    - Maternelle 44,40 € X 88 élèves = 3 907,20 €

      Total : 11 188,80 €
  - **13,50 € par élève montgermontais**, ou élève résidant dans une commune participant aux frais de fonctionnement de l'école, ou enfant du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de matériel pédagogique collectif d'enseignement, soit :
    - École élémentaire 13,50 € X 164 élèves = 2 214,00 €
    - École maternelle 13,50 € X 88 élèves = 1 188,00 €

      Total : 3 402,00 €
- demande d'inscrire ces crédits au budget 2025 de la commune.

Délibération n° **2025 – 22 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉDITS SCOLAIRES 2025 A L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
- la délibération n° 58/2016 du 05 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 10 à la convention du Contrat d'Association avec l'école Notre Dame, pour l'année 2016 intégrant une participation financière différenciée suivant la présence d'élèves ayant droit en maternelle et en élémentaire, hors fournitures scolaires ;
- les propositions de participations pour 2025 examinées par la commission Finances réunie le 17 mars 2025 à savoir 44,40 € par enfant ayant droit pour la participation à l'acquisition de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce même montant aux enfants ayant droit scolarisés à l'école privée Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- d'accorder 44,40 € par élève montgermontais, ou enfant des familles des Gens du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de fournitures scolaires à l'école privée Notre Dame sur présentation de factures. Pour l'année 2025, la participation globale de la commune sera de 7 104,00 € pour 160 élèves (61 en maternelle et 99 en élémentaire) ;
- de verser cette participation annuelle selon les mêmes critères que pour la convention du contrat d'association :

- 1er acompte au début du 1er trimestre 2025, après réception de la liste des effectifs scolaires arrêtée au 1er janvier de l'année 2025, et fixé à 1/3 de la participation de l'année 2024, soit 6 082,80 €/3 = 2 027,60 € ;
- 2e acompte au début du 2e trimestre, fixé à 1/3 de la participation votée par le Conseil Municipal pour l'année 2025, soit 7 104,00 €/3 = 2 368,00 € ;
- le solde après la rentrée scolaire de septembre 2025 (avec présentation des justificatifs acquittés de 2025), soit 7 104,00 € – (2 027,60 € + 2 368,00) = 2 708,40 € ;

▸ précise que ces crédits seront inscrits au budget communal 2025 ;
▸ autorise le versement au début du 1er trimestre 2026, pour l'exercice 2026, selon une procédure identique, d'un premier acompte de 2 368,00 €.

Délibération n° **2025 – 23 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
- qu'une convention lie depuis le 09 décembre 1985 l'école privée Notre Dame sise à MONTGERMONT et la commune pour la participation financière communale versée à l'établissement scolaire ;
- sa délibération n° 03/2004 du 05 février 2004 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 06 réajustant le forfait par élève à compter de 2004 ;
- sa délibération n° 10/2007 en date du 08 février 2007 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 07 réajustant à la convention passée entre la commune de MONTGERMONT et l'association de gestion de l'école privée (A.E.P.E.C.), le forfait annuel par élève de l'école privée Notre Dame à compter de 2007 ;
- sa délibération n° 32/2010 du 25 mars 2010 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 08 portant la durée de la convention à 3 ans et intégrant une participation financière différenciée suivant la présence d'élèves ayant droit en maternelle et en élémentaire et ce à compter de l'année 2010 ;
- sa délibération n° 14/2013 du 07 février 2013 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 09 prolongeant la durée de la convention de 3 années et prévoyant une clause de revoyure avant l'échéance de la convention lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- sa délibération n° 58/2016 du 05 juillet 2016 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 10 fixant le forfait par élève de l'école Notre Dame pour l'année 2016 ;
- sa délibération n° 04/2018 en date du 23 janvier 2018 validant le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans en se basant sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission Finances, réunie le 17 mars 2025, de s'aligner sur le coût d'un élève des écoles Gérard Philipe, de classe maternelle ou élémentaire, à savoir une participation de 1 478,60 € par enfant ayant droit en maternelle et 381,32 € par enfant ayant droit en élémentaire.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces montants de participation pour l'année 2025 à l'attention des enfants des classes maternelles et des classes élémentaires, à savoir :
- par élève ayant droit des classes maternelles, inscrit dans les mêmes conditions qu'à l'école publique, une participation financière de la commune sur la base de 1 478,60 € (fournitures scolaires non comprises),
- par élève ayant droit des classes élémentaires, une participation financière de la commune sur la base de 381,32 € (fournitures scolaires non comprises).

Monsieur le Maire rappelle que les enfants ayant droit sont les enfants montgermontais ou les enfants des familles des Gens du Voyage en résidence sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT scolarisés en élémentaire ou en maternelle.

Il rappelle également le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans qui se base sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
▸ fixe pour l'année 2025, la participation de la commune à 127 945,28 € répartie comme suit :
  ▪ pour 61 enfants ayant droit scolarisés en maternelle : 61 x 1 478.60 € soit 90 194,60 €

- et pour 99 enfants ayant droit scolarisés en élémentaire : 99 x 381,32 € soit 37 750,68 €.

Le versement de cette somme interviendra comme suit :
- 1er acompte début 1er trimestre 2025 (1/3 de la participation 2024), soit 37 126,45 € ;
- 2e acompte début 2e trimestre 2025 (1/3 de la participation 2025), soit 42 648,42 € ;
- le solde après la rentrée scolaire de septembre 2025 (sur présentation de justificatifs des factures acquittées) : 127 945,28 € - (37 126,45 € + 42 648,42 €) soit 48 170,41 € ;

▸ décide d'inscrire ces crédits au budget communal 2025 ;
▸ autorise le versement au début du 1er trimestre 2026, pour l'exercice 2025/2026, selon une procédure identique aux années précédentes soit un 1er acompte de 42 648,42 €.

Délibération n° **2025 – 24 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLIC NOROIT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Noroit, situé à MONTGERMONT, est un service de proximité destiné aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Le CLIC NOROIT de MONTGERMONT a ouvert ses portes en 2011. Actuellement, le service couvre 20 communes de la couronne rennaise nord-ouest (Bécherel, Chavagne, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Romillé, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet).

Sa mission première est d'apporter conseils, informations et soutien auprès des usagers notamment autour des thématiques en lien avec le maintien à domicile et/ou l'accueil en établissement (EHPAD, foyer de vie…).

L'activité du CLIC s'articule autour de trois axes :
- L'écoute, l'information et l'orientation des usagers.
- L'accompagnement des personnes dans la mise en œuvre de leurs projets ou la résolution des difficultés auxquels ils font face.
- La coordination des professionnels engagés dans l'accompagnement des usagers.

Par ailleurs le CLIC organise ou est associé à la mise en place d'actions collectives telles que :
- Des conférences thématiques.
- Des ateliers de prévention des risques.
- Des groupes de parole…

L'inscription budgétaire est déjà inscrite dans le budget prévisionnel 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 510,80 € pour l'année 2025 (0,40 € / habitant).

Laurent PRIZÉ - Maire et Florence HUGUENIN - Adjointe à l'Action Sociale ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
▸ décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 510,80 € au CLIC Noroit au titre de l'année 2025.

Délibération n° **2025 – 25 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

INDEMNITÉ DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016 permettant au Maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou

demander à ne pas bénéficier du montant maximum ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au mairie, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant la délibération n° 2021 - 93 en date du 16 décembre 2024 fixant une nouvelle répartition des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter du 17 décembre 2021, à la suite de la démission d'une adjointe ;
Considérant le contexte actuel de restriction budgétaire et dans un souci de participation à l'effort financier des collectivités ;

Monsieur le Maire propose de baisser de 2 % le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon la répartition suivante :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Maire : 47,14 %
  - 6 adjoints : 14,99 %
  - 1 conseiller municipal délégué : 9,8 %
  - 3 conseillers municipaux délégués : 3,92 %
  - 5 conseillers municipaux délégués : 1,66 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la baisse de 2 % du montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon la répartition telle que décrite ci-dessus ;
- précise que ces indemnités seront effectives à compter du 1er mai 2025 ;
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n° **2025 – 26 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire ont depuis faites l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :
- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :
- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal (hormis le Maire, les adjoints et un conseiller délégué en matière électorale) ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020 - 55 en date du 10 juillet 2020 désignant Cannelle ROBIN pour représenter le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, à la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant la démission de Cannelle ROBIN de son mandat de conseillère municipale à compter du 24 février 2025, Monsieur le Maire propose de désigner Sylvain ROBERT en tant que représentant du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la désignation de Sylvain ROBERT en tant que représentant du Conseil Municipal, à la commission de contrôle des listes électorales, pour la durée restante du mandat.

Délibération n° **2025 – 27 - 03**

Reçu le 04/04/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISÉS REGATE – APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION - AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉLÉGATION AU MAIRE

Par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour Rennes Groupement d'Achat Territorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

En ce sens, les résultats attendus sont :
- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année…).

Suite à la délibération n° 16/2018 en date du 08 février 2018, la commune de MONTGERMONT a signé la convention d'adhésion au dispositif REGATE.

L'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n° 1.

Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de "grossiste". En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d' "intermédiaire", qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue. En complément, la fonction "grossiste" permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction "grossiste", les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes ;
- autorise la signature dudit avenant n° 1 à la convention d'adhésion à REGATE ;

- donne délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Le Maire Laurent PRIZÉ	Le secrétaire de séance Hervé LHERMITTE